

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 28 novembre 2022)

PRESENTS (es) : **Mesdames** : DESSOY Anny, DEVILLE Jeannine, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie, JACQUINET Sybille
Messieurs : FERY Didier, PIGER Philippe, LECLERC Guy, GILLET Jean-Pierre, BINET Christian, LE BOT Hervé

ABSENTS (es) : M. BOUGY Thomas (pouvoir à M. GILLET Jean-Pierre)

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 35/2022 : Réduction de l'intensité de l'éclairage public

Délibération n° 36/2022 : Aménagement sécuritaire

Délibération décidant de la réduction de l'intensité de l'éclairage public nocturne

Madame le Maire informe les conseillers du résultat du sondage auprès des habitants concernant l'interruption ou non de l'éclairage public (199 réponses) :

- 116 : OUI
- 54 : NON
- 24 : ½
- 5 divers

Nous n'avons pas la possibilité de couper 1 candélabre sur 2.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212 relatifs au pouvoir de police générale du Maire. Le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, ce qui comprend notamment l'éclairage des voies et des places publiques.

Vu la délibération n° CC 2017-365 du 23 novembre 2017 relative au transfert, à la Communauté Urbaine du Grand Reims, des voiries et de l'éclairage public ; l'éclairage public étant un accessoire nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie

Considérant la demande de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 20 septembre 2022 de nous engager dans une démarche de sobriété énergétique.

Considérant que l'éclairage public de la commune est essentiellement en LED, hormis 3 rues, soit 26 candélabres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- de demander à la Communauté Urbaine du Grand Reims la réduction de 50% de l'intensité de tout l'éclairage public, entre 22h et 5h du matin,
- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims pour équiper les 26 candélabres restants en LED afin d'avoir une commune 100% LED.

Délibération adoptant la réalisation des travaux de deux ronds-points et demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs au pouvoir de police générale du Maire. Le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement.

Considérant la nécessité de permettre une meilleure sécurité routière dans l'ensemble du village et d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Considérant le travail de la commission sur les différents aménagements proposés et l'étude des différents devis sur les voiries départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- d'accepter la modification des giratoires, par l'entreprise AK5, pour un montant de 11 813.20 H.T €
- de réaliser un marquage au sol, par l'entreprise Signature, pour un montant de 4 420.00 H.T €
- de solliciter, auprès du Département, une subvention au titre des amendes de police.

Point sur les dossiers en cours

Ecole : Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 28 novembre 2022 (MAPA). La date de clôture de remise des offres est le 06 janvier 2023 à 12h00. (Publication dans le Matot Braine).

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour le choix de 3 architectes.

Rapport des commissions

Vie locale : Le programme des animations de fin d'année est prêt.

Questions et Informations diverses

- Au 1^{er} janvier 2023, la fiche navette ne sera plus utilisée pour les problèmes de candélabres ou d'éclairage public, nous appellerons le SIEM.
- M. BINET a recensé 286 points lumineux, dont 26 candélabres qui ne sont pas en LED.
- Sobriété énergétique : Voir pour équiper les bâtiments en LED.
- M. PIGER Philippe, conseiller municipal a été désigné élu référent en matière de sécurité civile.
- Elections législatives : Le recours de Madame Laure MILLER est validé, des élections doivent être organisées dans les 3 mois.
- Les vœux du Maire auront lieu le lundi 09 janvier 2023 à la salle des fêtes.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 16 janvier 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h00.

Les Mesneux, le 05 décembre 2022

**Le Maire,
Anny Dessoy,**



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022 :

MME DESSOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT